



Qu'en est-il de la surveillance des écuries sur un terrain de concours ?

Une surveillance des écuries est assurée dans la majorité des compétitions de haut niveau. Elle n'est pratiquement jamais assurée dans les autres épreuves. Quoiqu'il arrive, le cavalier demeure responsable dans tous les cas : cela signifie qu'une absence de surveillance n'est pas un motif de contestation valable si votre cheval fait l'objet d'un contrôle positif.

Comment prévenir ?

Tous les chevaux, à un moment ou à un autre, ont besoin de soins. Vous devez adapter vos pratiques à la réglementation. Si votre cheval nécessite un traitement entre deux concours, consultez votre vétérinaire pour choisir entre les différentes options, en tenant compte du délai qui vous sépare de la prochaine compétition.

Gardez toujours à l'esprit les possibilités de contamination accidentelle par l'alimentation. Parlez-en avec votre fournisseur d'aliments. L'aliment doit être certifié exempt de substances prohibées. Les substances le plus souvent en cause dans les contaminations alimentaires sont de la famille des méthylxanthines : caféine, théobromine, théophylline.



Si l'un de vos chevaux doit recevoir un traitement, assurez-vous que le médicament ne peut pas diffuser dans les boxes voisins. Si un cheval traité a été maintenu dans un box, n'y placez pas par la suite un cheval qui doit concourir sans l'avoir soigneusement nettoyé.

La litière d'un cheval qui a reçu un traitement peut contaminer un cheval sain qui mangerait cette litière, en particulier dans le cas de la paille. De même, les délais d'élimination sont allongés quand le cheval reste sur sa litière car il se contamine en remangeant celle-ci. Il est donc conseillé de changer de litière tous les jours pour raccourcir les temps d'élimination. Évitez de donner des médicaments dans la mangeoire, les distribuer directement dans la bouche ou dans un seau identifié qui sera soigneusement nettoyé ensuite. Certains résidus peuvent

rester dans la mangeoire et allonger les temps d'élimination. Ne laissez personne donner un quelconque médicament avant une compétition ni même offrir une barre chocolatée ou une boisson à base de cola. Si votre cheval est fatigué, peu performant, souvenez-vous que cela signifie le plus souvent une maladie latente. Traitez votre cheval avec douceur et respect et demandez toujours l'avis de votre vétérinaire. Vous pourrez de cette manière prolonger la carrière sportive de votre cheval. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur www.ffe.com en page d'accueil *Le guide des bonnes pratiques à l'écurie - ENESAD*.

Et moi, que puis-je prendre avant une compétition ?

Le dopage ne concerne pas seulement le cheval mais aussi le cavalier. A la différence des chevaux, l'autorisation d'usage de produit à des fins thérapeutiques (AUT) permet aux sportifs suivant un traitement médical de participer à une compétition malgré l'administration de certaines substances normalement interdites. L'autorisation par l'AFLD dépend de règles très strictes. Un formulaire est à remplir et à retourner l'AFLD cf www.afld.fr. La liste des produits interdits figure sur le site internet www.ffe.com.

Pourquoi le cannabis est-il classé parmi les produits dopants ?

Le cannabis est interdit aux sportifs en France à double titre : d'une part parce qu'il fait partie des stupéfiants et, d'autre part, parce qu'il est une substance dopante, en raison de ses effets sur le stress, les perceptions et la douleur. Il reste détectable plusieurs semaines après sa consommation.

Le numéro vert « Ecoute dopage » 0 800 15 2000

Espace d'écoute et de dialogue animé par des psychologues spécialisés. Il est destiné à aider et à orienter efficacement les sportifs en difficulté face au dopage ainsi que toutes les personnes concernées de près ou de loin par les questions concernant le dopage. Ouvert en novembre 1998, ce numéro vert national

gratuit est confidentiel et anonyme. Il fonctionne du lundi au vendredi de 10h à 20h.

Attention !

La lutte antidopage s'intensifie. Il est maintenant interdit de détenir dans sa pharmacie une ou des substances figurant sur la liste des produits prohibés, sans raison médicale justifiée (loi du 3 juillet 2008). Il est indispensable de conserver toutes les ordonnances dans la pharmacie, y compris en déplacement. D'autant plus que des contrôles peuvent être réalisés à l'entraînement. Les listes des substances interdites cavalier et cheval figurent sur le site de la FFE. Voir le point "Quelles sont les substances interdites ?"

Contacts :

Fédération Française d'Équitation (FFE)

Siège social - Parc Equestre Fédéral 41600 Lamotte Beuvron.
Commissions fédérales de lutte contre le dopage - 81 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt.
Tel : 01 58 17 58 17 www.ffe.com

Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)

229, boulevard Saint-Germain 75007 Paris.
Tel : 01 40 62 76 76 www.afld.fr

Association Vétérinaire Equine Française (AVEF)

10 place Léon Blum 75011 Paris.
Tel : 01 44 93 30 51 www.avef.fr

Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)

15 rue de Paradis 91370 Verrières le Buisson.
Tel : 01 69 75 28 28

Pour analyse de dépistage, contactez directement le

Tel : 01 42 68 87 83

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

95, avenue de France 75013 Paris.

Tel : 01 40 45 90 00 www.jeunesse-sports.gouv.fr

Dossier réalisé avec l'aimable collaboration de Richard Corde, Hélène Bourguignon, Jean François Chary, Philippe Karoubi et l'AFLD • Photos : PSV/FFE, LCH, AFLD, Virginie Cazoria • Maquette et Impression : Imprimerie du Poney • Copyright FFE 2008.



LE DOPAGE ? ÇA NE CONCERNE PAS QUE LES AUTRES

Quelles sont les substances interdites ?

La plupart des médicaments sont interdits en compétition. Cette règle correspond à l'éthique de la FFE qui estime qu'un cheval doit concourir grâce à sa valeur intrinsèque seule sans bénéficier des avantages que pourraient procurer certains médicaments. En effet, l'emploi de certaines substances peut modifier le potentiel athlétique du cheval soit en stimulant certaines fonctions physiologiques soit en masquant la douleur provoquée par certaines affections ou liée à un manque d'entraînement.

Un arrêté du 21 novembre 1996 donne la liste des substances prohibées. Elles sont regroupées par classes pharmacologiques. Certaines sont totalement interdites, d'autres sont considérées comme dopantes au delà d'un certain seuil. Liste des substances sur www.ffe.com puis onglet *FFE Club SIF*, rubrique *Nouvelle réglementation antidopage* ou onglet *FFEcompet*, rubrique *Réglementation dopage*.

Existe-t-il des substances dont l'usage est autorisé pour participer à une compétition ?

Oui, la liste inclut notamment les antibiotiques (à l'exception de la procaine péniciline), les vaccins et les antiparasitaires (vermifuge) sauf la lévamisole.

Mon cheval peut-il être soigné avant une compétition ?

Si votre cheval a besoin d'être soigné, vous devez impérativement informer votre vétérinaire des compétitions sportives à venir afin





qu'il puisse, si possible, prescrire un traitement compatible. Les médicaments ne s'éliminent pas tous à la même vitesse. Sachez également que lorsque plusieurs médicaments sont associés, il devient pratiquement impossible d'évaluer le délai d'élimination. A l'exception des substances autorisées (cf paragraphe ci dessus), votre cheval doit être parfaitement indemne de toute thérapeutique au moment de la compétition. Les délais d'élimination des médicaments sont variables et en l'absence de données scientifiques fiables, la réalisation d'une analyse de contrôle avant de concourir est recommandée. Le laboratoire des Courses Hippiques peut réaliser une analyse de dépistage pour vérifier l'élimination d'une molécule après la réalisation d'un traitement. Elle coûte 59,80 € TTC (au 01/11/2008) et nécessite une ordonnance de votre vétérinaire. La recherche n'est faite que sur les molécules entrant dans la composition des médicaments administrés. Les résultats sont donnés sous 24 heures à 72 heures (laboratoire fermé le samedi et le dimanche). Il faut appeler au **01 42 68 87 83**.

Existe-t-il des informations sur les délais d'élimination des médicaments ?

Votre vétérinaire est apte à vous renseigner sur les délais d'élimination des substances médicamenteuses. L'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF) met à la disposition des vétérinaires des données actualisées sur son site www.avef.fr



Que faire si mon cheval a besoin d'un traitement au cours d'une compétition ?

Si votre cheval a un problème de santé au cours de la compétition, il est impératif de contacter le vétérinaire de garde, sur le terrain. Il saura vous conseiller, administrer le traitement adéquat et vous préciser si le cheval peut poursuivre la compétition.

Pourquoi mon cheval a-t-il été choisi pour un contrôle ?

En France, à l'occasion des compétitions régionales et nationales, la compétence pour mettre en œuvre les actions antidopage

appartient à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). C'est le Directeur du département des contrôles qui décide de manière indépendante de diligenter des contrôles lors d'une compétition équestre. Il délivre à cet effet un ordre de mission à un vétérinaire préleveur. Cet ordre de mission comporte notamment les modalités de désignation des équidés contrôlés qui peuvent être le tirage au sort, le classement ou être laissées à la seule discrétion du préleveur.

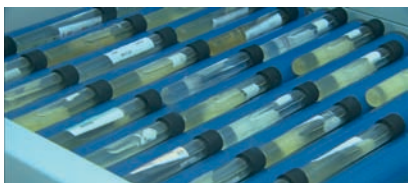


Aussi, le fait que votre cheval ait été désigné pour un contrôle anti-dopage ne signifie pas que le jury vous soupçonne de pratiques illégales. D'une manière générale, la plupart des gagnants sont contrôlés et d'autres chevaux sont choisis au hasard. Si votre cheval est sélectionné, vous en serez informé dès que vous terminerez votre épreuve. Un officiel de compétition peut assister le vétérinaire agréé, à sa demande, et accompagner le cheval. Il restera auprès de lui jusqu'à ce que l'échantillon soit prélevé. Vous, ou votre groom, pouvez demeurer en compagnie du cheval. Votre présence n'est pas obligatoire, mais la FFE vous recommande expressément d'assister à l'ensemble de la procédure.

De l'urine et du sang sont collectés par le vétérinaire agréé. Chaque prélèvement est divisé en deux parties nommées A et B. Il arrive que d'autres prélèvements soient réalisés : poils, crins, salive. Les procédures sont identiques pour ces derniers.

Quels prélèvements sont réalisés ?

Les flacons contenant les prélèvements sont soigneusement étiquetés et emballés. Vous, ou votre représentant, serez invité à signer le procès verbal pour certifier l'exactitude des informations y figurant. Les prélèvements sont ensuite acheminés vers un laboratoire agréé. En France, le seul laboratoire approuvé par



l'Agence Française de Lutte contre le Dopage pour les chevaux est le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) de Verrières le Buisson (91).

Comment procède le laboratoire officiel ?

Le laboratoire n'a aucun moyen de connaître l'identité du cheval contrôlé. Les échantillons sont acheminés sous un numéro de code, qui garantit l'anonymat de la procédure. Le laboratoire effectue une première analyse sur l'échantillon A. Si cette analyse suggère la présence d'une substance prohibée, des tests de confirmation sont effectués. Pour les substances prohibées sans seuil établi, le simple fait de leur présence dans l'échantillon prélevé rend le cheval positif. La réponse est donnée dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables minimum. L'échantillon B est conservé au laboratoire. Si l'échantillon A se révèle positif, vous pouvez demander une analyse de contrôle sur l'échantillon B, à votre charge.



Que fait la FFE à réception des résultats ?



Si l'analyse est négative, la procédure s'interrompt et l'échantillon B peut être détruit. Si les résultats sont positifs, le dossier est adressé à la Commission de 1^{ère} instance de lutte contre le dopage animal de la FFE. Elle regroupe des scientifiques, des vétérinaires, des juristes, un représentant des propriétaires et des professionnels du milieu équestre.

La Commission étudiera le dossier, convoquera l'intéressé pour l'entendre puis rendra sa décision. Il est possible de faire appel dans les dix jours de la signification de la décision. Dans ce cas, c'est la commission d'appel qui sera appelée à statuer. Les commissions sont compétentes y compris lorsque le cavalier contrôlé n'est pas français, hormis à l'occasion de compétitions internationales où la compétence revient à la Fédération Equestre Internationale.

Qu'arrive-t-il lors d'un cas de dopage avéré ?

La Commission de 1^{ère} instance de lutte contre le dopage animal de la FFE va vous contacter et vous serez invité à vous expliquer. Vous avez le droit de vous faire assister par toute personne de votre choix. Si la Commission estime que vous avez dérogé aux règles, vous encourez différents types de sanctions. Vous êtes

passible d'une suspension de licence de 2 à 6 ans pour une première infraction. La suspension peut devenir définitive en cas de récidive. Par ailleurs, votre cheval sera déclassé et sa suspension pourra ne prendre fin qu'après la réalisation d'un contrôle négatif à votre charge. Enfin, les résultats obtenus lors du concours où a eu lieu l'infraction sont annulés et vous êtes tenu de restituer les prix, médailles et gains obtenus.

Pourquoi existe-il des seuils de tolérance pour certaines substances interdites ?

Pour certaines substances, on définit des seuils qui sont établis à la lumière de publications scientifiques. Cette notion de seuil permet de distinguer le cheval qui a reçu une substance médicamenteuse de celui qui l'a produite naturellement. C'est le cas par exemple de certains corticoïdes ou de certains stéroïdes anabolisants comme la testostérone ou la nandrolone. Dès lors, la notion de seuil est importante. L'arrêté du 21 novembre 1996 indique les valeurs seuils pour de nombreuses substances. Elles sont disponibles auprès sur www.ffe.com et sur www.avef.fr. Si le laboratoire trouve une substance prohibée pour laquelle est établie une valeur seuil, deux cas de figure se présentent :

- Soit la molécule est présente à un taux inférieur à la valeur seuil et le cheval est déclaré négatif ;
- Soit la quantité mesurée dépasse la valeur seuil et le cheval est déclaré positif.

En quoi consiste le rôle disciplinaire de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) ?



Depuis la loi dite « Lamour » de 2006, l'AFLD s'est substituée au CPLD (Conseil de prévention et de lutte contre le dopage). L'AFLD exerce un pouvoir disciplinaire selon trois modalités :

- Elle est saisie d'office quand les Commissions fédérales ne se prononcent pas dans les délais légaux.
- Elle peut s'auto-saisir pour réformer la décision prise par les Commissions fédérales.
- Elle peut étendre la sanction prise par la FFE aux activités du sportif sanctionné relevant d'autres fédérations.